



# « Listes des ressources – petites créances »

## Table des matières

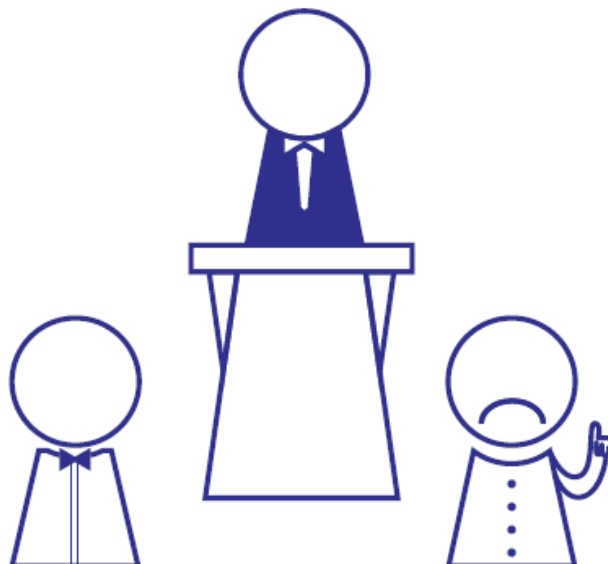
**Introduction.....1**

**i.. Avant d’entreprendre un recours..... 1**

- Considérer les différentes options .....1
- Penser à la mise en demeure ..... 1
- Connaître la Cour du Québec, division des petites créances..... 2
- Évaluer son dossier..... 3

**ii.. Entreprendre un recours..... 4**

- Remplir les formulaires..... 4
- Proposer la médiation..... 4
- Préparer son dossier..... 5



# « Liste des ressources – petites créances »

## Introduction

Si vous envisagez d'exercer un recours à la Cour du Québec, Division des petites créances (en tant que demandeur) ou si vous devez vous défendre devant cette cour (en tant que défendeur), vous trouverez dans cette trousse, plusieurs liens utiles contenant de l'information variée sur ce sujet<sup>1</sup>.

### 1. Avant d'entreprendre un recours

#### Considérer les différentes options

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, vous avez l'obligation de considérer les différentes options qui s'offrent à vous pour régler votre conflit, c'est-à-dire les modes de prévention et de règlement des différends, avant de soumettre votre dossier aux tribunaux.*

- **Les modes de prévention et de règlement des différends**

*Éducaloi* propose deux articles sur le sujet :

- ✓ [Les autres méthodes pour régler un conflit](#)
- ✓ [Choisir le moyen qui convient pour régler un conflit](#)

Les *Centres de justice de proximité* proposent un guide complet sur ce sujet.

- ✓ [Guide d'information sur les modes de prévention et de règlement des différends](#)

#### Penser à la mise en demeure

- **La mise en demeure**

*Éducaloi* fournit un [guide](#) regroupant différents articles sur la mise en demeure :

- ✓ [La lettre de mise en demeure : qu'est-ce que c'est?](#)
- ✓ [Comment écrire une lettre de mise en demeure?](#)
- ✓ [Vous avez reçu une lettre de mise en demeure : que faire?](#)

---

<sup>1</sup> Pour accéder au lien, maintenez la touche CTRL enfoncée puis cliquez sur les mots soulignés.

- **Qu'est-ce que « les petites créances » ?**

Dans cet article, *Éducaloi* explique, dans un langage clair et vulgarisé, ce qu'est la Cour du Québec, Division des petites créances communément appelée « Cour des petites créances ».

- ✓ [Qu'est-ce que la division des petites créances de la Cour du Québec?](#) ;

- **Quel est le rôle du juge?**

La Chambre civile de la Cour du Québec, Division des petites créances, vous présente une courte vidéo à propos du rôle du juge.

- ✓ Pour visionner la vidéo en français, [cliquez ici](#).
- ✓ Cette vidéo est également disponible en [anglais](#).

- **Des réponses à vos questions fréquemment posées**

Le *Jeune Barreau de Québec*, en collaboration avec les *Centres de justice de proximité*, propose 10 capsules Web d'information juridique sur le thème de la Cour du Québec, Division des petites créances. L'objectif de ces capsules est de répondre aux questions fréquemment posées par les citoyens sur la Cour du Québec, division des petites créances.

- ✓ « [Combien va coûter ma demande aux petites créances?](#) »
- ✓ « [Est-ce que je peux me faire représenter par un membre de ma famille?](#) »
- ✓ « [Est-ce que les audiences et les jugements aux petites créances sont publics?](#) »

Pour visionner l'ensemble des capsules, cliquez [ici](#).

- **Des séances d'information gratuites**

Les *Centres de justice de proximité* vous proposent une série de séances d'information gratuites portant sur la Cour du Québec, Division des petites créances.

Ces séances s'adressent tout autant aux citoyens ayant déposé une demande à la Division des petites créances (*demandeur*) qu'à ceux qui sont poursuivis devant celle-ci (*défendeur*). Elle vise à vous permettre d'être mieux outillés pour préparer, gérer ou défendre votre dossier. Nous vous informerons sur les procédures, la preuve, le déroulement de l'instance, la médiation gratuite, les processus de recouvrement et vous donnerons une foule d'informations pratiques.

- ✓ Consultez notre [calendrier d'activités](#) et inscrivez-vous!
- ✓ La séance d'information a été filmée. Vous avez l'opportunité de la visionner en ligne, [cliquez ici](#).

## Évaluer son dossier

*Avant d'entreprendre un recours judiciaire, il est important d'évaluer son dossier et de se poser certaines questions : ai-je une bonne cause? Est-ce que je poursuis la bonne personne? Est-ce que je suis en mesure de prouver mon point de vue?*

- **Ai-je une bonne cause? La personne que je poursuis est-elle solvable?**

Dans cet aide-mémoire de la *Table de concertation en matière de petites créances*, on vous indique les points importants auxquels réfléchir avant de déposer une demande aux petites créances (délai de prescription, avis juridique, la solvabilité de votre débiteur, etc.) Il y est également question des saisies après jugement.

- ✓ Aide-mémoire : « [Vous avez une réclamation de 15 000 \\$ ou moins ? Faites une demande aux petites créances.](#) »

- **Est-ce que je poursuis la bonne personne?**

*Éducaloi* vous propose un article dans lequel il vous « explique comment identifier la personne ou l'organisation (compagnie, société, association, etc.) à poursuivre selon votre situation. »

- ✓ [Bien identifier qui il faut poursuivre](#)

Si vous pensez poursuivre une entreprise, assurez-vous de connaître sa forme : s'agit-il d'une société en nom collectif, d'une entreprise individuelle, d'une « compagnie »? Vous devrez également connaître le nom légal de cette entreprise. En faisant une recherche au [Registre des entreprises](#), vous pourrez trouver les informations dont vous avez besoin avant d'aller plus loin dans vos démarches.

- ✓ Pour débiter votre recherche dans le Registre, cliquez [ici](#).

- **Suis-je en mesure de prouver mon point de vue?**

À la Cour du Québec, Division des petites créances, si vous désirez réclamer une somme d'argent, vous devez vous informer et vous préparer, puisque vous devrez vous représenter seul devant le juge.

Devant cette cour, comme devant n'importe quelle autre, la preuve est un outil indispensable pour la personne qui s'y présente et veut obtenir gain de cause. La preuve sert, ni plus ni moins, à prouver son point de vue, ses prétentions. La preuve sert à appuyer les faits importants qui permettront au juge de rendre une décision. En droit québécois, il existe des règles qui encadrent la preuve. Appropriiez-vous ces règles en lisant le guide complet du *Centre de justice de proximité de Québec*.

- ✓ [Guide : La preuve civile aux petites créances](#)

## 2. Entreprendre un recours

### Les formulaires

Le ministère de la Justice du Québec met à votre disposition plusieurs formulaires.

- **Formulaires interactifs en ligne**

- ✓ Pour entreprendre un recours (*demandeur*), utilisez le [formulaire de demande en ligne](#).
- ✓ Vous êtes poursuivi (*défendeur*)? Utilisez le [formulaire de réponse en ligne](#).

Ces formulaires sont interactifs et vous guident à travers les différentes étapes de la rédaction.

- **Autres formulaires disponibles**

D'autres [formulaires utiles](#) sont également disponibles en ligne sur le site Internet du ministère de la Justice :

- ✓ « [Liste des pièces](#) »;
- ✓ « [Liste des témoins à convoquer par le greffier](#) »;
- ✓ « [Mandat de représentation](#) »;
- ✓ « [Déclaration pour valoir témoignage](#) ».

### La médiation

- **La médiation aux petites créances**

La personne qui remplit une demande ou une réponse à la division des petites créances de la Cour du Québec peut signifier son intérêt à utiliser le Service de médiation dans le formulaire de demande ou de réponse.

Pour en savoir plus sur la médiation aux petites créances, écoutez cette capsule d'Éducaloi :

- ✓ « [La médiation aux petites créances – La loi et vous](#) »

Pour vous informer à propos du Projet de médiation obligatoire dans les districts judiciaires de Terrebonne et Gatineau pour les contrats de consommation, lisez cet article d'Éducaloi :

- ✓ « [Petites créances : la médiation obligatoire à l'essai](#) »

## La préparation de votre dossier

- **Vous êtes poursuivi (défendeur)?**

Dans cet aide-mémoire de la *Table de concertation en matière de petites créances*, on vous indique les points importants auxquels réfléchir lorsque vous êtes poursuivi (délai de réponse, demande reconventionnelle, avis juridique, etc.) Il y est également question des saisies après jugement.

- ✓ Aide-mémoire : « [Vous êtes poursuivi à la division des petites créances? Ce qu'il faut savoir!](#) »

- **Service de consultation Pro Bono des Jeunes Barreaux (gratuit)**

Ce service gratuit vous permet de rencontrer, pour une période d'environ vingt minutes, un avocat bénévole. Cet avocat vous aidera à préparer votre dossier et vous informera sur le déroulement de l'audience.

Pour en connaître davantage sur le service offert par :

- ✓ le Jeune Barreau de Montréal dans la région de Montréal : [cliquez ici](#).
- ✓ le Jeune Barreau de Québec dans la région de Québec : [cliquez ici](#).

- **Le service d'aide à la préparation d'un dossier aux petites créances (\$)**

Ce service, offert aux citoyens des régions de Montréal, de Québec, de Montmagny et de la Beauce, propose l'aide professionnel d'un avocat qui pourra assister le citoyen dans son dossier moyennant un montant forfaitaire convenu à l'avance.

- ✓ Pour en savoir davantage sur le service, [cliquez ici](#).
- ✓ Pour obtenir le nom d'un avocat offrant ces services, consultez [JurisRéférence](#).

- **Le greffier**

Le greffe civil de votre palais de justice vous offre également les services d'un greffier pour vous assister dans le dépôt de votre demande. Prenez rendez-vous gratuitement en composant le 1 866 536-5140. Attention! Le greffier ne peut donner d'avis juridique.